

RCS : FREJUS
Code greffe : 8303

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de FREJUS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00672
Numéro SIREN : 843 959 057
Nom ou dénomination : Ô Voyageurs

Ce dépôt a été enregistré le 13/10/2023 sous le numéro de dépôt 5991

Ô Voyageurs

Société par actions simplifiée au capital social de 8.057.000 euros
Siège social : 24 avenue Maréchal Foch – 83990 Saint-Tropez
843 959 057 RCS Fréjus
(la « **Société** »)

DELIBERATIONS UNANIMES PRISES PAR ACTE SOUS SEING PRIVE LE 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 octobre 2023,

Les soussignées,

- (i) **SANSO INVESTMENT SOLUTIONS**, société par actions simplifiée au capital de 541 423 Euros, ayant son siège social au 69 boulevard Malesherbes (75008) PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 535 108 369, intervenant ès qualité de fiduciaire au sens des dispositions de l'article 2015 du Code civil en tant que société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des Marchés Financiers le 5 octobre 2011 sous le numéro GP-11000033, représentée par PONO TECHNOLOGIES, société par actions simplifiée au capital de 48.281,10 euros, ayant son siège 54 rue Jouffroy d'Abbans 75017 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 877 606 970, elle-même représentée par Monsieur Arthur Bertin, dûment habilité à l'effet des présentes, en qualité de fiduciaire de la fiducie Ô Voyageurs, elle-même détenant 7.022.000 actions de la Société ;
- (ii) **GALLEN ENTREPRISE**, société par actions simplifiée au capital de 1.364.850 euros ayant son siège social au Chemin de Roz en Mor – 56360 Sauzon, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lorient sous le numéro 448 972 620, représentée par Monsieur Corentin Gallen, dûment habilité à l'effet des présentes, détenant 1.000.000 actions de la Société ;
- (iii) **BE-ADVISED CAPITAL PARTNERS**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 euros ayant son siège social au 8 rue de Davron – 78810 Feucherolles, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Versailles sous le numéro 811 878 040, représentée par Monsieur Benoît Pétin, dûment habilité à l'effet des présentes, détenant 35.000 actions de la Société,

ensemble désignées les « **Associés** », détenant ensemble l'intégralité des droits de vote de la Société,

après avoir rappelé que,

les Associés de la Société envisagent de procéder à la révocation du président de la Société, la société S.E.E.K., société par actions simplifiée dont le siège social est situé 24 avenue du Maréchal Foch – 83990 Saint-Tropez et immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Fréjus sous le numéro 853 439 644 (ci-après « **S.E.E.K.** ») et de désigner la société Agilitys, entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée au capital de 5.000 euros dont le siège social est situé au 4 avenue Général Brosset 69006 Lyon, et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 790 793 426 (ci-après « **Agilitys** »), en qualité de nouveau président de la Société,

que conformément aux dispositions de l'article 22 (*Président de la société*) et 26.1 (*Décisions collectives obligatoires*) des statuts, les Associés sont compétents pour décider de la révocation sans motifs en ce

qu'ils détiennent plus de 75% des voix des associés présents ou représentés, et de la nomination du président de la Société,

qu'une assemblée générale de la Société a été convoquée par S.E.E.K. le 19 octobre prochain à l'effet de délibérer notamment sur la révocation du président de la Société, sans que la désignation d'un nouveau président de la Société ne soit pour autant inscrite à l'ordre du jour,

que les Associés de la Société ont par ailleurs été informés qu'une cession des actions de la Société et/ou de ses filiales était envisagée par S.E.E.K. agissant en sa qualité de président de la Société en violation des stipulations de l'article 22 des statuts de la Société qui prévoient que le président de la Société ne peut procéder à la cession d'actions de la Société ou de ses filiales sans l'accord des Associés représentant au moins 50% +1 des voix,

en raison de la date de la prochaine assemblée générale que les Associés estiment trop lointaine au vu éléments rappelés ci-avant, les Associés ont pris les décisions suivantes, constatées conformément aux stipulations de l'article 26.4 (*Modalités des décisions collectives*) des statuts, dans le présent acte sous seing privé :

1. approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;
2. constatation de la révocation sans motif de la S.E.E.K. de ses fonctions de président de la Société ;
3. désignation du nouveau président de la Société ;
4. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises

Les Associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles les présentes décisions sont prises (par acte sous seing privé, sans convocation préalable ou autre formalité) et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

DEUXIEME DECISION

Constatation de la révocation sans motif de la S.E.E.K. de ses fonctions de président de la Société

Les Associés décident de révoquer sans motif la société S.E.E.K. de ses fonctions de président de la Société prenant effet à la date des présentes, comme le leur permettent les Statuts.

TROISIEME DECISION

Désignation du nouveau président de la Société

Les Associés, décident de désigner, en qualité de nouveau président de la Société, Agilitys, représentée par son gérant associé unique, Monsieur Philippe Pichlak, pour une durée de diagnostic de quinze jours ouvrés, en remplacement de la société S.E.E.K., dont les fonctions ont été révoquées.

Les Associés décident d'attribuer une rémunération de 2 000€ HT, TVA en sus, et hors frais à compter du 9 octobre 2023 au titre de son mandat de président. Par ailleurs, le président aura droit, sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais engagés dans l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt de la Société.

Monsieur Philippe Pichlak, gérant associé unique de Agilitys, a fait savoir par avance que Agilitys acceptait les fonctions de président de la Société et a déclaré ne faire, à titre personnel, l'objet d'aucune incompatibilité, interdiction ou incapacité l'empêchant d'exercer ses fonctions au sein de la Société.

Les Associés prennent acte de ce que Agilitys, représentée par Monsieur Philippe Pichlak, exercera ses fonctions à compter de ce jour conformément aux dispositions légales et réglementaires.

QUATRIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés décident de donner tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts et publications prescrits par la loi.

* *

*

Les présentes délibérations unanimes sont signées par chacun des Associés et seront répertoriées sur le registre des décisions collectives des Associés.

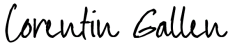
Le présent acte sous seing privé constatant les délibérations unanimes des Associés en date du 6 octobre 2023 a été signé électroniquement par les Associés, conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil par le biais du service DocuSign et sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société.

DocuSigned by:

D72DF3A260754D9...

SANSO INVESTMENT SOLUTIONS

Représentée par Pono Technologies, elle-même
représentée par Arthur Bertin, dûment habilité

DocuSigned by:

ADF869BB4C58422...

GALLEN ENTREPRISE

Représentée par Monsieur Corentin Gallen,
dûment habilité

DocuSigned by:

F277EA6F860849F...

BE-ADVISED CAPITAL PARTNERS

Représentée par Monsieur Benoît Pétin, dûment
habilité